

Délibération : N°2024-12-12 : 23

Le Conseil d'Administration de l'ENSCM s'est réuni en séance plénière le jeudi 12 décembre 2024, sous la présidence de Monsieur Philippe LYX :

Point à l'ordre du jour : Approbation de l'ajout à l'ordre du jour : Plan prévisionnel de financement du projet ACTIF "Apprentissage et Compétences liés aux enjeux de Transition écologique pour les Ingénieurs en Formation" – pour vote.

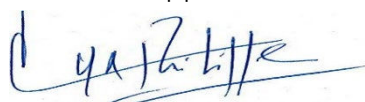
Membres du conseil en exercice ayant voix délibérative :	26
Membres présents :	19
Dont membres ayant voix délibérative :	13
Membres représentés ayant voix délibérative :	6
Quorum :	13

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver l'ajout à l'ordre du jour : le Plan prévisionnel de financement du projet ACTIF "Apprentissage et Compétences liés aux enjeux de Transition écologique pour les Ingénieurs en Formation" – pour vote.

Le résultat du vote est le suivant :
Membres présents ou représentés : 19
Pour : 19 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration de l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Montpellier approuve l'ajout à l'ordre du jour : **le Plan prévisionnel de financement du projet ACTIF "Apprentissage et Compétences liés aux enjeux de Transition écologique pour les Ingénieurs en Formation" – pour vote avec 19 voix pour.**

Fait à Montpellier, le 12 décembre 2024
Le Président du Conseil d'Administration
Monsieur Philippe LYX



Transmise à la Rectrice le :

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.